

Direction Générale des Services
GB/TM/HC/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024174

Contrat à intervenir avec la Société PRO URBA SUD

Maintenance du mobilier des aires de jeux de la Commune

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu qu'il convient de conclure un contrat avec la Société PRO URBA SUD ayant pour objet l'entretien et la maintenance du mobilier des aires de jeux de la Commune,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la Société PRO URBA, représentée par Monsieur Gilbert MATHOT, sise 2507 Avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE, ayant pour objet l'entretien et la maintenance du mobilier des aires de jeux de la Commune.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 1 170,55 € HT, révisable, par passage, soit pour 8 passages annuels, un montant de 9 364,40 € HT (11 237,28 € TTC).

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 décembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

